

Procès verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2024

Le 19 novembre 2024 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de
Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves,
Marie-Christine Varnier, Christian Gusmini, Alexandra Quilies

Membre absent excusé : Catherine Hocq, Amandine Valente, Thomas Musy.

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières
sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a
été transmis à tous les membres du conseil communal.

Aucune remarque n'étant soulevée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres
présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour en
rapport avec le recensement de la population en 2025

Demande acceptée.

➤ **Prévoyance 2025 adhésion (D-2024-17)**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection
sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la
négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de
l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;



Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 du Conseil syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

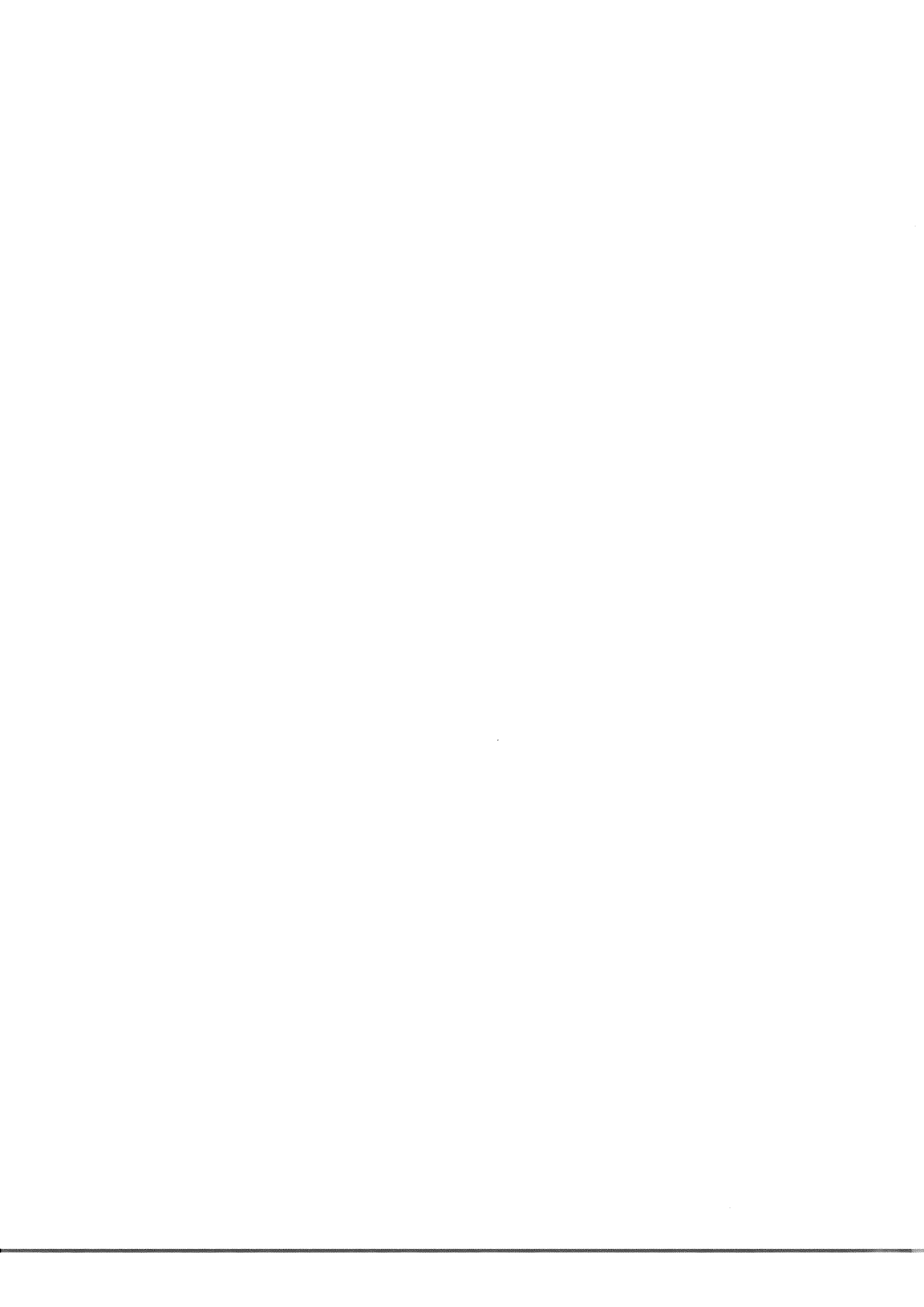
L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :



GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de cotisation	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

➤ Convention TE 38 2025

Monsieur le Maire appelle l'attention de l'assemblée délibérante sur l'évolution de l'actuel service « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Initié en 2014 le CEP permet aujourd'hui à 146



communes et intercommunalités iséroises de bénéficier d'un accompagnement pour suivre plus de 1 300 bâtiments publics ; les techniciens et techniciennes de TE38 aident ainsi à maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine bâti et de l'éclairage public de notre commune.

A l'heure où les économies d'énergie sur les bâtiments sont tout particulièrement mises en avant dans la stratégie globale nationale de décarbonisation, le Conseil Syndical de TE38, réuni le 23 septembre dernier, a décidé à l'unanimité de l'évolution, après sa création il y a 10 ans, de la mission de Conseil en Energie Partagé vers un nouvel accompagnement beaucoup plus élargie : BATIWATT

Notre commune n'est pas encore concernée par ce changement qui n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2026

Un bilan énergétique sera effectué durant l'année 2025 sur les biens de la commune, principalement sur les deux appartements de la cure.

➤ **Installation d'un bloc sanitaire PMR**

Pour faire suite à l'adoption du projet d'installation d'un bloc sanitaire PMR, Monsieur le Maire désire demander s'il est possible de bénéficier de subvention.

Dans ce cadre, M. le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint Martin de Vaulserre sollicite l'aide du département pour la réalisation des travaux du projet d'installation d'un bloc sanitaire PMR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Installation d'un bloc sanitaire PMR » ;
- De demander au département de l'Isère, une aide financière.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

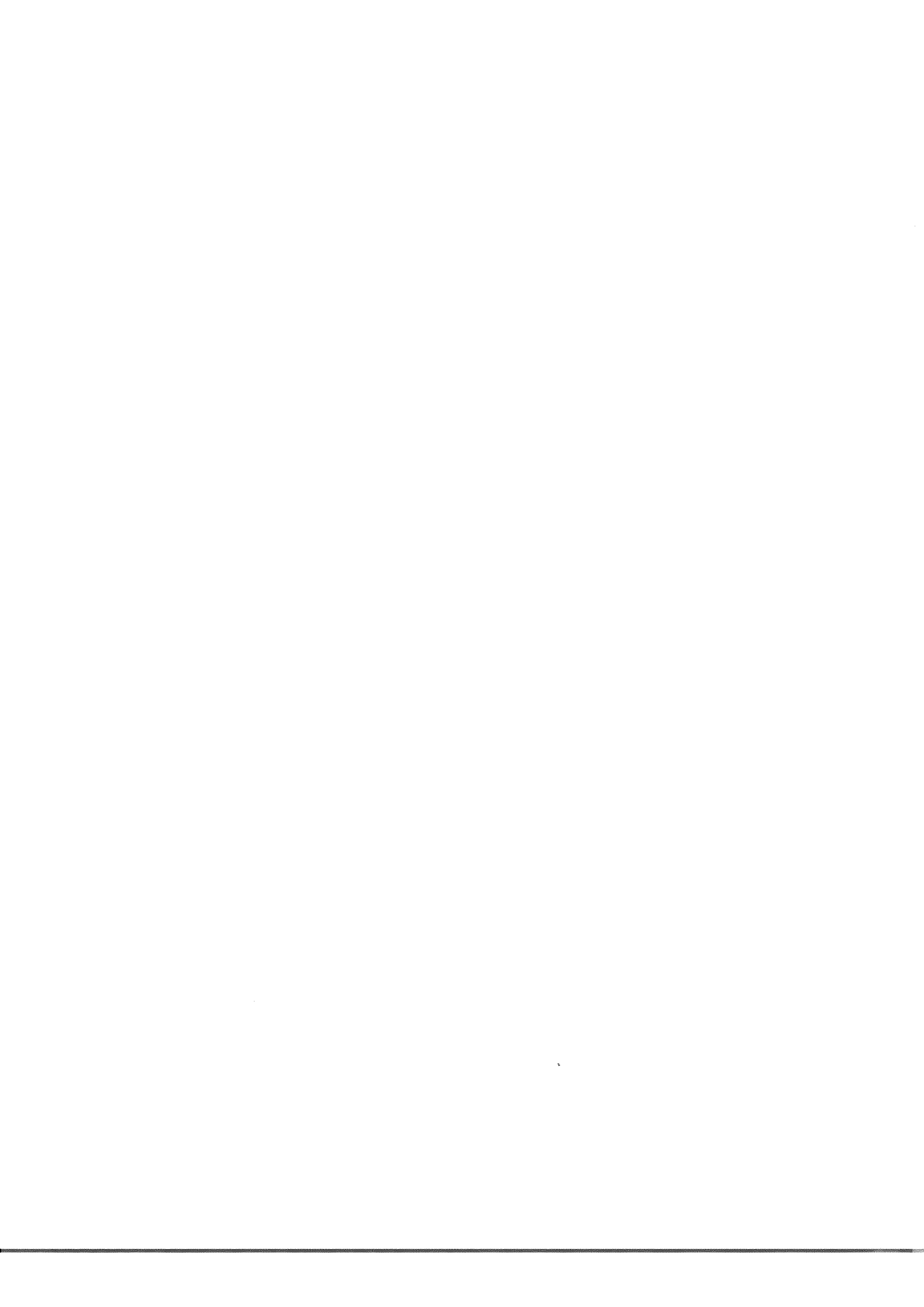
➤ **Demande de déclassement d'un chemin communal**

Pour faire suite à la demande d'un administré qui désire acheter le chemin menant à sa propriété, chemin dont il est seul utilisateur, Monsieur le Maire explique que pour pouvoir céder un chemin communal, celui-ci doit avoir été déclassé préalablement.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique.

Le Conseil municipal préconise de recontacter le requérant pour obtenir des renseignements complémentaires, notamment sur les propriétés effectives ainsi que les éventuels droits de passage.

Et connaître le statut effectif du chemin, est-il communal ou rural ?



➤ Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête de recensement de la commune aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il convient de nommer un agent recenseur qui sera en charge de la collecte des informations auprès des habitants de la commune.

La dotation versée par l'INSEE en compensation des frais engagés pour cette enquête comme lors du dernier recensement n'est pas encore connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Madame Catherine GALENTIN agent recenseur de la commune de Saint Martin de Vaulserre pour l'enquête de recensement des habitants de la commune pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette enquête.

Ainsi fait et délibéré à la date indiquée et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

➤ Questions diverses :

- La cérémonie des vœux 2025 est fixée au vendredi 10 janvier à 19H00.
- Un refus a été opposé par le Président du Département, Jean-Pierre BARBIER, concernant la demande de St Jean d'Avelanne (C8) pour le classement en route départementale la route de St Jean
- Locataires de la cure déclarent que leurs portes et fenêtres ne jointent pas mais les fenêtres étant en double-vitrage la commune n'envisage pas d'y répondre favorablement.
- Monsieur le Maire fait l'état des travaux de voirie effectués : emplois route de St Jean, gravillons, élagage.
- Mr Alain Forest souligne un défaut de communication quant à la cérémonie du 11 novembre.
- Mr le Maire propose le remplacement du panneau d'affichage ainsi que son déplacement à un endroit plus visible.
- Mr Yves Chaboud demande s'il serait possible de prévoir un point lumineux pour les arrêts de bus scolaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45

Le Maire
Michel REYNAUD



La Secrétaire
Sylvianne RIVOIRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Sylvianne Rivoire.

